



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2022/1168T

Prolongation de l'arrêté n° 2022/1143T du 10 octobre 2022 portant interdiction de stationnement et restriction de la circulation dans le cadre de travaux de création d'un branchement d'eau potable avec compteur au 9, chemin des Fidanniers, à Poissy, jusqu'au vendredi 21 octobre 2022

Le Maire,

Vu la demande, en date du 17 octobre 2022, par laquelle la Société SUEZ sollicite une prolongation des mesures de restriction de stationnement et de circulation, afin de finaliser des travaux de création d'un branchement d'eau potable avec compteur, au 9, chemin des Fidanniers, à Poissy, jusqu'au vendredi 21 octobre 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté n° 2022/1143T du 10 octobre 2022 portant arrêté de police en vue de la réalisation de travaux de création d'un branchement d'eau potable avec compteur, au 9, chemin des Fidanniers, à Poissy, du lundi 17 octobre au mardi 18 octobre 2022,

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que des travaux de création d'un branchement d'eau potable avec compteur, sont réalisés au 9, chemin des Fidanniers, à Poissy, du lundi 17 octobre au mardi 18 octobre 2022,

Considérant que la durée des travaux sera plus longue qu'initialement prévue et s'achèvera le vendredi 21 octobre 2022,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté n°2022/1143T du 10 octobre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022 afin de pouvoir finaliser la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté n° 2022/1143T du 10 octobre 2022 portant arrêté de police en vue de la réalisation de travaux de création d'un branchement d'eau potable avec compteur au 9, chemin des Fidanniers, à Poissy, sont prolongées jusqu'au vendredi 21 octobre 2022.

Article 2 :

Toutes les dispositions prévues par ledit arrêté demeurent applicables.

Article 3 :

Le Directeur général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 17 octobre 2022

**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
délégué aux espaces publics,
à la propreté urbaine et à la commande publique**